

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Commune de Neaufles-Saint-Martin

(À rappeler dans toute correspondance)

Dossier numéro DP 27426 24 A0049

Date de dépôt : 19/11/2024

Demandeur : Commune de NEUFLES SAINT MARTIN représentée par Madame LACAS Sonia

Pour :  
Réfection du clocher en ardoise, changement des tuiles de la toiture par de la tuile plat de pays

Adresse terrain :  
23 rue Saint Martin  
27830 NEUFLES SAINT MARTIN

Cadastré : AC31                      Superficie : 385,00 m<sup>2</sup>

### ARRÊTÉ

#### de non-opposition avec prescriptions à une déclaration préalable au nom de la commune de Neaufles-Saint-Martin

Le maire de Neaufles-Saint-Martin,

Vu la déclaration préalable présentée le 19/11/2024 par Commune de NEUFLES SAINT MARTIN représentée par Madame LACAS Sonia sis 19 rue Saint Martin 27830 NEUFLES SAINT MARTIN,

Vu l'objet de la demande :

- réfection du clocher en ardoise, changement des tuiles de la toiture par de la tuile plat de pays,
- sur un terrain situé 23 rue Saint Martin 27830 NEUFLES SAINT MARTIN,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques,

Vu les articles L621.30, L621-32 et L.632-2 du code du patrimoine,

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 11/12/2024,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 05/02/2020 et modifié le 25/05/2021,

Vu le règlement y afférent et notamment celui de la zone Ue,

Considérant que le projet respecte le règlement de la zone Ue du PLU,

Considérant que la construction concernée par les travaux est répertoriée au règlement graphique du PLU comme élément repéré au titre de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme

Considérant que le projet se situe aux abords de monuments historiques,

Considérant que ce projet, en l'état, est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du ou des monuments historiques ou des abords, mais qu'il peut cependant y être remédié,